

Séminaire national des animateurs de SAGE

SAGE et gestion quantitative de la ressource

Bureau des eaux souterraines et de la ressource en eau

Direction de l'Eau et la Biodiversité



Plan de la présentation

- Introduction rapide sur la gestion quantitative
- La mise en œuvre de la circulaire du 30 juin 2008
- SAGE et gestion quantitative



La gestion quantitative, des outils

Crise

- Décret de septembre 1992 sur les restrictions d'usages

Long terme

- Le régime des autorisations/déclarations (gestion au coup par coup)
- Les Zones de répartition des eaux (ZRE)



La gestion quantitative, des compétences

Des compétences partagées:

- **Bassin:** orientations, zone de répartition des eaux;
- **SAGE:** possibilité de répartition générale entre usage (art L 212-5-1 du code de l'environnement);
- **Préfet de département:** répartition individuelle, gestion de crise.



Engagement Grenelle 117

Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage

Passer par la **totale mise en œuvre de la circulaire du 30 juin 2008** relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation



Circulaire du 30 juin 2008 (1)

Objectif recherché:

les autorisations de prélèvements doivent être **au plus égal au volume prélevable** avant une date fixée par le PCB, qui **ne pourra en aucun cas excéder le 31 décembre 2014**

Concerne tous les usages!



Circulaire du 30 juin 2008 (2)

Rappel contenu de la circulaire:

1. PCB arrêtent liste BV " déficit quantitatif "
2. Un préfet chef de file est désigné pour chaque BV interdépartemental
3. Évaluation des volumes prélevables globaux par AE/Direns en absence de CLE
4. Engagement d'un programme de révision des autorisations de prélèvement.
5. Pour les zones agricoles: gestion collective pour l'irrigation



Circulaire du 30 juin 2008 (3)

Point d'étape:

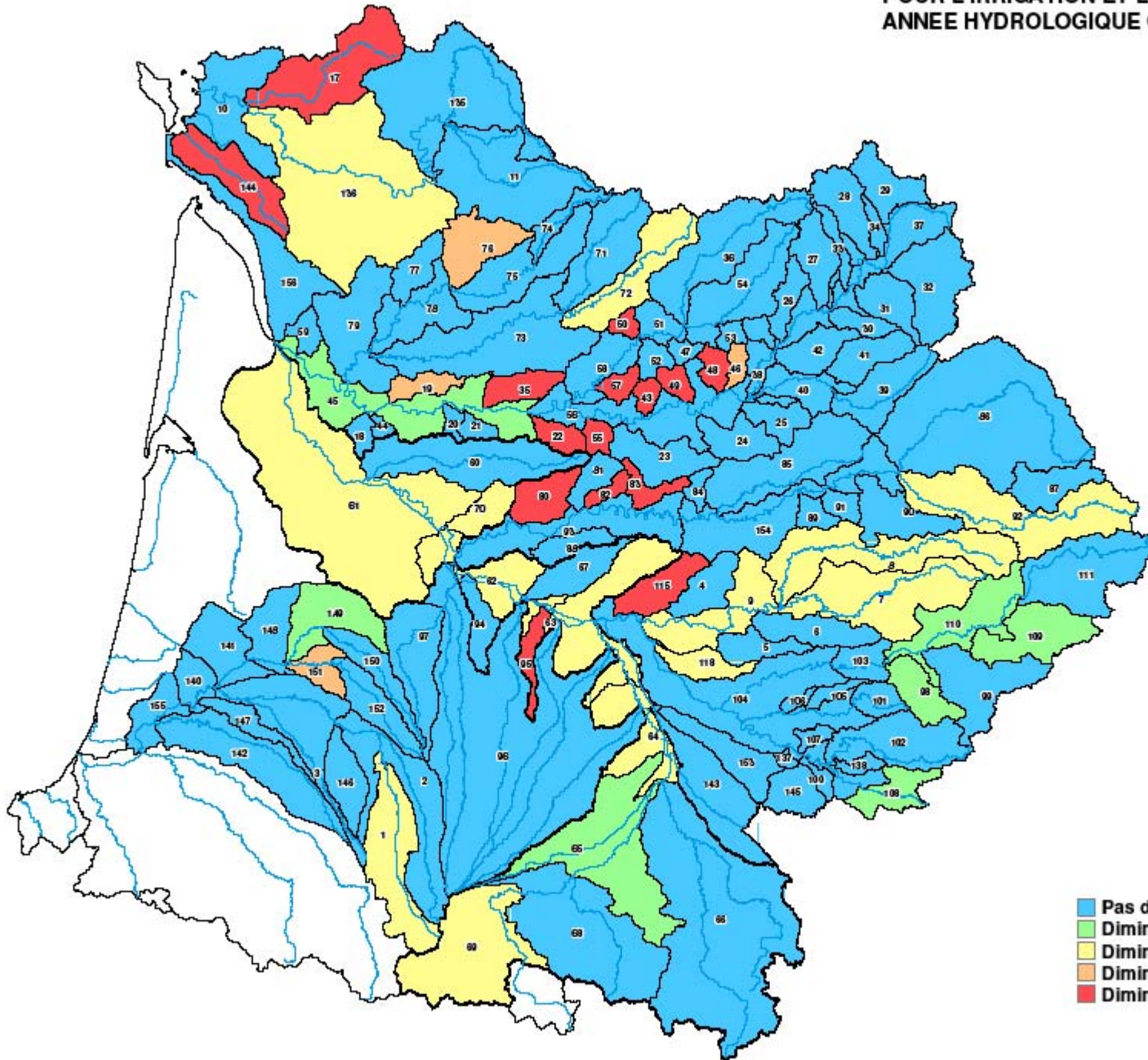
- Révision des ZRE:
 - Premières remontées
- Évaluation des volumes prélevables:
 - Diffusion des cahiers des charges, premières études, premières discussions, etc.
- Organismes uniques:
 - Nombreux contacts avec OPA et CAs, débat occulté par l'évaluation des volumes, réflexions...





REAL DE BASSIN
OUR - GARONNE

ECARTS ENTRE LES VOLUMES PRELEVABLES INI' POUR L'IRRIGATION ET LES VOLUMES PRELEVES ANNEE HYDROLOGIQUE QUINQUENNALE SECHE



- Pas de diminution
- Diminution de 0 à 10%
- Diminution de 10% à 30%
- Diminution de 30% à 50%
- Diminution supérieure à 50%

Circulaire du 30 juin 2008 (3)

Point d'étape:

- Révision des ZRE:
 - Premières remontées
- Évaluation des volumes prélevables:
 - Diffusion des cahiers des charges, premières études, premières discussions, etc.
- Organismes uniques:
 - Nombreux contacts avec OPA et CAs, débat occulté par l'évaluation des volumes, réflexions...



Gestion collective: abrogation des autorisations passées

Cas des droits fondés en titre:

Droits antérieurs à 1566/1789

Jurisprudence hydro-électricité

Au détenteur d'apporter la preuve de l'existence

Ordonnance 2005-805 du 18 juillet 2005

L'article R214-31-2 du CE prévoit que toutes les autorisations antérieures portant sur un prélèvement d'irrigation se voient substituer par l'autorisation générale confiée à l'organisme unique.

Il n'y a pas lieu de traiter les "droits fondés" de manière différente.



Consignes aux SPE: Actions auprès des collectivités

- × Pourquoi: parce que la circulaire du 30/06/08 ne concerne pas que l'irrigation!
- × Feuille de route 2008 et 2009: inventaire des rendements, conditionner un nouveau prélèvement à des rendements satisfaisants.
- × Grenelle 2 : obligation d'inventaire du patrimoine, conditionnalité des aides, etc;
- × AEP usage prioritaire, mais diminution de la consommation possible



SAGE et gestion quantitative

Rappel circulaire sur évaluation des volumes prélevables:

les CLE si volontaires, sinon AE/Diren (avec contrainte forte de calendrier).

Exemple sur bassin RM&C:

- MO locale 24 études;
- AE 20 études
- 25 non déterminées à la date du 1/9/9



SAGE et gestion quantitative

Règlement du SAGE: répartition entre usages (pourcentage).

Difficultés:

- Deux réglementations (IOTA/ICPE);
- Faible connaissance des pressions par l'administration (redevances Agences de l'Eau)
- Problématique des seuils déclenchant la connaissance...



SAGE et gestion quantitative

Le SAGE s'impose à la police des ICPE:

- par son PAGD (compatibilité)
- son règlement de SAGE (conformité),
(cf. article L. 214-7 du CE).

Le règlement du SAGE ne saurait prescrire en lui-même des mesures de police, mais **seulement des règles d'encadrement** sur la répartition en % des ressources en eau entre les catégories d'utilisateurs.



SAGE et gestion quantitative

Le préfet doit mettre en œuvre ces mesures, et donc:

- **apprécier** le cumul des autorisations à **priori**;
- **réviser les prescriptions** générales et particulières relatives aux prélèvements si elles sont insuffisantes;
- **imposer la transmission de l'information** en même temps qu'il établit le récépissé ou l'arrêté d'autorisation.



Merci de votre attention

